

Evolutions du Relevé de Compte 120 caractères pour les opérations de virement

Objet : l'objet de ce document est de présenter les évolutions nécessaires du relevé de comptes 120 caractères pour prendre en compte les données échangées lors de l'utilisation des standards d'acquisition ou d'échanges inter-banques des virements UNIFI (ISO 20022) et en particulier le SCT.

Trois ensembles d'évolutions relatives à la restitution des opérations de virement sont présentés :

- L'enrichissement des informations restituées sur le relevé de compte,
- L'évolution des codes opérations interbancaires,
- L'évolution des codes rejets de virements.

Objectifs et démarche

L'objectif des travaux qui ont conduit à ces évolutions a été de déterminer les modalités adéquates de restitution des virements, prochainement émis au standard UNIFI et/ou échangés sous forme de SCT, dans le relevé de compte électronique au format CFONB. En effet, tant que les relevés de compte au format UNIFI ne seront pas largement proposés et utilisés, le relevé de comptes 120 caractères devra évoluer pour restituer aux clients les informations nécessaires.

Ces évolutions ont été réalisées avec le souci :

- de permettre, sous forme normalisée de restituer tout un ensemble de données – nouvelles ou plus importantes en taille -,
- mais également de minimiser les impacts de ces changements pour les banques et pour les entreprises.

1 Données à restituer pour les virements

1.1 Principe

Rappel : pour chaque écriture comptable du relevé de compte, les données sont restituées soit dans l'enregistrement mouvement (04), soit dans les enregistrements complémentaires (05) associés à l'enregistrement mouvement.

L'enregistrement « 04 » étant aujourd'hui « saturé », toutes les données nouvelles ont été ajoutées dans des enregistrements « 05 ».

Ces enregistrements « 05 » ont été structurés de manière à permettre aux entreprises une exploitation informatique plus facile et homogène d'une banque à l'autre.

1.2 Les données restituées

Trois ensembles de données sont définis :

- Données client « de bout en bout » :
 - o Remittance Information,
 - o End to end Identification,
 - o Purpose (nature du paiement),
- Intervenants :
 - o Debtor,
 - o Creditor,
 - o Ultimate debtor,
 - o Ultimate creditor,
- Autres références :
 - o Payment Information Identification (Référence remise),
 - o Instruction Identification (Référence transaction).

1.3 La correspondance avec les données UNIFI

Dans le tableau ci-dessous, figure la correspondance UNIFI des données concernées.

Bien entendu, ces données peuvent être alimentées également par des informations issues :

- d'autres formats d'acquisition client (CFONB 160, CFONB 320, EDIFACT, ...),
- ou d'autres messages interbancaires reçus (formats SIT, MT103...).

Liste des données à restituer dans l'enregistrement 05 du format 120c pour les virements

Données à Restituer			Élément lié pour chaque message UNIFI					
Donnée	L*	F*	Banque – Banque PACS (008.001.01)	S*	Client – Banque PAIN (001.001.02)	S*	Retour Bque – Bque PACS (004.001.01)	S*
Monnaie et Montant d'Origine	18	A(3)+N(15)	2.21 Instructed Amount	O	2.40 Equivalent Amount	D	3.12 Returned Instructed Amount	O
Taux de Change	11	N	2.22 Exchange Rate	O	2.43 Exchange Rate	O	3.13 Exchange Rate	O
Nom du Payeur	70	AN	2.37 Debtor	D	2.15 Debtor	D	3.105 Debtor	O
Identifiant du Payeur	70	AN	2.37 Debtor	D	2.15 Debtor	D	3.105 Debtor	O
Nom du Bénéficiaire	70	AN	2.43 Creditor	D	2.57 Creditor	O	3.111 Creditor	O
Identifiant du Bénéficiaire	70	AN	2.43 Creditor	D	2.57 Creditor	O	3.111 Creditor	O
Nom de l' "Ultimate Debtor"	70	AN	2.35 Ultimate Debtor	O	2.19 / 2.48 Ultimate Debtor	O	3.104 Ultimate Debtor	O
Identifiant de l' « Ultimate Debtor »	70	AN	2.35 Ultimate Debtor	O	2.19 / 2.48 Ultimate Debtor	O	3.104 Ultimate Debtor	O
Nom de l' « Ultimate Creditor »	70	AN	2.45 Ultimate Creditor	O	2.59 Ultimate Creditor	O	3.113 Ultimate Creditor	O
Identifiant de l' « Ultimate Creditor »	70	AN	2.45 Ultimate Creditor	O	2.59 Ultimate Creditor	O	3.113 Ultimate Creditor	O
Libellé de Client à Client	140	AN	2.71 Remittance Information	O	2.84 Remittance Information	O	3.79 Remittance Information	O
Référence de Client à Client	35	AN	2.1 End to End Identification (4.1.1)	M	2.26 End to End Identification	M	3.7 Original End to End Identification	O
Nature du Paiement	35	AN	2.52 Purpose	O	2.64 Purpose	O		
Référence de la Remise	35	AN			2.1 Payment Inform. Identification	O		
Référence de la Transaction	35	AN	2.1 Instruction Identification (4.1.0)	O	2.25 Instruction Identification	O	3.6 Original Instruction Identification	O

* **L** : Longueur maximale en nombre de caractères, **F** : Format (A = Alpha, N = Numérique, AN = AlphaNumérique),
S : Statut dans le message UNIFI (M = Mandatory, O = Optionnel, + D = Dépendance avec un autre champ)

1.4 Particularités et règles associées

- Les caractères '<' et '>' des balises UNIFI ne sont pas repris.
- Les identifiants (du payeur, bénéficiaire,...) sont qualifiés en véhiculant la balise qui les précède. La longueur maximum d'un identifiant est étendue à 70 caractères : 35 caractères pour la donnée + 35 caractères pour la balise sans les caractères '<' et '>'.

Liste des types d'identifiants avec leur longueur et la balise correspondante

Nom de la donnée	Longueur champ	Balise
BIC	8-11	BIC
IBEI	10	IBEI
BEI	8-11	BEI
EANGLN	13	EANGLN
CHIPSUniversalIdentification	8	USCHU
DUNS	9	DUNS
BankPartyIdentification	35	BkPtyId
TaxIdentificationNumber	35	TaxIdNb
ProprietaryIdentification / Identification	35	PrtryId Id

- L'enregistrement 2 "mouvement" (Code 04) permet aujourd'hui la restitution de la référence de la remise dans le champ "Numéro d'écriture" sur 7 caractères numériques (Zone 2-O) seulement.
La proposition de nouveaux qualifiants permet de restituer cette référence de la remise sur 35 caractères (avec un nouveau qualifiant : « REF »), pour restituer la totalité de la référence du standard virement UNIFI.
Afin d'assurer une continuité avec l'existant, la restitution des 7 caractères numériques de la référence de la remise est conservée dans le champ de l'enregistrement 2 (code 04). Lorsque cette donnée est alimentée par le standard virement UNIFI ou par un autre format, une règle de troncature est appliquée afin de récupérer les 7 derniers caractères de la référence (données généralement les plus significatives) et s'ils sont numériques seulement, d'alimenter le champ « numéro d'écriture ».

NB : Les règles en vigueur pour le virement ordinaire sur l'enregistrement 2 (code 04) restent inchangées ainsi que les règles de circulation des données entre les différents intervenants (en particulier pour le libellé – zone 2-M).

1.5 Structure des qualifiants

1.5.1 Structure de l'enregistrement 2 « mouvement » (Code 04) du format 120 caractères (Rappel) :

Légende :	S = Statut → M (Obligatoire), O (Optionnel), D (Dépendant), N (Non utilisé)
	F = Format → AN (Alphanumérique), N (Numérique), A (Alphabétique)
	P = Position, L = Longueur, V = Valeur

	Enregistrements et données	S	F	P	L	V
Zone	Enregistrement 2 "mouvement"	O				
2-A	Code enregistrement	M	N	1	2	04
2-B	Code banque	M	N	3	5	
2-C	Code opération interne	O	AN	8	4	
2-D	Code guichet dans lequel le compte est ouvert	M	N	12	5	
2-E	Code devise ISO	M	A	17	3	
2-F	Nombre de décimales du montant du mouvement	M	N	20	1	
2-G	Zone réservée	N		21	1	
2-H	Numéro de compte	M	AN	22	11	
2-I	Code opération interbancaire	M	AN	33	2	
2-J	Date de comptabilisation de l'opération	M	N	35	6	
2-K	Code motif de rejet	D	N	41	2	
2-L	Date de valeur	M	N	43	6	
2-M	Libellé	M	AN	49	31	
2-N	Zone réservée	N		80	2	
2-O	Numéro d'écriture	M	N	82	7	
2-P	Indice d'exonération de la commission de mouvement	O	AN	89	1	
2-Q	Indice d'indisponibilité	O	AN	90	1	
2-R	Montant du mouvement	M	N	91	14	
2-S	Zone référence	O	AN	105	16	

1.5.2 Structure de l'enregistrement 2bis « complément » (Code 05) du format 120 caractères (Rappel) :

	Enregistrements et données	S	F	P	L	V
Zone	Enregistrement 2bis "complément"	O				
2b-A	Code enregistrement	M	N	1	2	05
2b-B	Code banque	M	N	3	5	
2b-C	Code opération interne	O	AN	8	4	
2b-D	Code guichet	M	N	12	5	
2b-E	Code devise ISO	M	A	17	3	
2b-F	Nombre de décimales du montant	M	N	20	1	
2b-G	Zone réservée	N		21	1	
2b-H	Numéro de compte	M	AN	22	11	
2b-I	Code opération interbancaire	M	AN	33	2	
2b-J	Date de comptabilisation de l'opération	M	N	35	6	
2b-K	Zone réservée	N		41	5	
2b-L	Qualifiant de la zone Informations complémentaires	M	AN	46	3	
2b-M	Informations complémentaires	M	AN	49	70	
2b-N	Zone réservée	N		119	2	

1.5.3 Liste des qualifiants et structure à restituer dans l'enregistrement 2bis (code 05) du format 120c pour les virements

Qualifiants publiés					
Code	Zone Informations Complémentaires	F	P	L	
1	MMO	Code devise ISO du montant d'Origine	A	49	3
		Nombre de décimales du montant d'Origine	N	52	1
		Montant d'Origine (non signé)	N	53	14
		Nombre de décimales du Taux de Change	N	67	2
		Taux de Change	N	69	11
		Zone réservée		80	39
2	NPY	Nom du Payeur	AN	49	70
3	IPY	Identifiant du Payeur	AN	49	35
		Type d'identifiant du Payeur	AN	84	35
4	NBE	Nom du Bénéficiaire	AN	49	70
5	IBE	Identifiant du Bénéficiaire	AN	49	35
		Type d'Identifiant du Bénéficiaire	AN	84	35
6	NPO	Nom de l' "Ultimate Debtor"	AN	49	70
7	IPO	Identifiant de l' "Ultimate Debtor"	AN	49	35
		Type d'Identifiant de l' "Ultimate Debtor"	AN	84	35
8	NBU	Nom de l' "Ultimate Creditor"	AN	49	70
9	IBU	Identifiant de l' "Ultimate Creditor"	AN	49	35
		Type d'Identifiant de l' "Ultimate Creditor"	AN	84	35
10	LCC	Libellé de Client à Client Ligne 1	AN	49	70
11	LC2	Libellé de Client à Client Ligne 2	AN	49	70
12	RCN	Référence de Client à Client	AN	49	35
		Nature du Paiement	AN	84	35
13	REF	Référence de la Remise	AN	49	35
		Référence de la Transaction	AN	84	35

Le qualifiant « LIB » déjà existant est conservé.

2 Codes opérations interbancaires

Les codes opérations interbancaires CFONB sont les codes qui permettent d'identifier la nature de l'écriture restituée sur le relevé de compte aux fins de réconciliation comptable.

2.1 Existant

Aujourd'hui les codes concernant les virements sont répartis en 2 grandes familles :

- les opérations France découpées en 3 groupes :
 - o Les virements reçus répartis en 4 codes,
 - o Les virement rejetés (retournés) par la banque du destinataire du virement,
 - o Les virements émis répartis en 4 codes.
- les opérations avec l'étranger avec une distinction émis et reçu.

Le tableau ci-dessous (extrait de la table actuelle) liste ces codes avec leur libellé et le sens (débit ou crédit) des opérations concernées.

Codes opérations interbancaires existants concernant les virements domestiques, les transferts, et les rapatriements

Code	Libellé	DB	CR	Commentaire
05	Virement reçu		x	Code générique
13	Virement de trésorerie reçu		x	
39	Virement d'Origine Extérieure (VOE)		x	
12	Virement rejeté (par la banque du destinataire)		x	
18	Autre virement reçu		x	
06	Virement émis	x		Code générique
14	Virements de trésorerie émis	x		
90	VCOM émis	x		
21	Autre virement émis	x		
41	Transfert vers/depus l'étranger	x	x	Code générique
44	Transfert émis	x		
45	Transfert reçu		x	

2.2 Principes d'évolution des codes opérations interbancaires

Le premier principe est de n'effectuer que les changements indispensables afin de minimiser les impacts sur les banques et les entreprises.

Le deuxième principe est de considérer que les opérations européennes en euro deviennent des opérations domestiques.

Progressivement, les banques et les entreprises vont pouvoir utiliser les codes aujourd'hui réservés pour les opérations France pour les opérations européennes/ zone SEPA.

Les codes opérations « Etranger » seront progressivement réservés aux opérations en devises et aux opérations à destination ou en provenance de pays hors de l'Europe/hors zone SEPA.

**En conséquence, aucun code n'est créé à l'occasion de la mise en place du SEPA.
Par exemple, pour les SCT, les codes opérations aujourd'hui utilisés pour les virements ordinaires seront utilisés demain également pour le SCT.**

3 Codes rejet CFONB :

3.1 Principe :

Pour les virements France aujourd'hui, le code motif de rejet de virement émis est restitué dans le relevé de compte dans l'enregistrement 04 détail du mouvement.

Le code restitué est sur 2 caractères et correspond au code rejet interbancaire normé CFONB.

On notera que dans le vocabulaire international, le terme rejet sera réservé aux opérations non comptabilisées, au profit du terme retour pour les opérations comptabilisées.

Les motifs de retour liés au virement SEPA (SCT) sont codifiés sur 4 caractères. Ils correspondent pour partie aux motifs de rejets existants sur les virements ordinaires domestiques.

Afin de permettre une évolution sans rupture avec l'existant en n'imposant pas des changements inutiles et d'assurer la coexistence entre les virements ordinaires nationaux et le SCT durant la période transitoire, il a été décidé d'élaborer, pour les restitutions client, une seule table de codes Rejet commune aux virements ordinaires et aux SCT.

Ce code Rejet/Retour est ainsi restitué sous la même forme qu'actuellement dans le relevé de compte CFONB.

3.2 La table de correspondance

La table donne la correspondance entre les codes rejets Virement CFONB et les codes rejet/retour SCT.

Il est précisé dans les deux dernières colonnes si ces codes concernent des rejets venant du système d'échange (Reject) ou venant de la banque du bénéficiaire (Return).

En synthèse, le tableau qui suit fait apparaître :

- 5 codes rejets CFONB ont une correspondance avec 5 codes rejet/retour SCT,
- 5 codes rejets CFONB n'ont pas de correspondance avec un code rejet/retour SCT,
- 8 codes rejet/retour SCT n'ont pas de correspondance avec un code rejet CFONB.

code rejet CFONB	libelle standard	code rejet SCT	SEPA reason	Return	Reject
12	coordonnées bancaires inexploitable	AC01	account identifier incorrect	x	x
14	compte clôturé	AC04	account closed	x	
16	destinataire non reconnu				
18	émetteur non reconnu				
34	compte bloqué	AC06	account blocked, reason not specified	x	
35	titulaire décédé	MD07	beneficiary deceased	x	
71	reçu à tort , déjà réglé				
76	réclamation tardive				
88	Banque hors échange				
99	opération non admise	AG01	SCT forbidden on this type of account	x	
		AG02	operation/transaction code incorrect, invalid file format		x
		BE04	Account address invalid	x	
		MD03	operation/transaction code incorrect, invalid file format		x
		MS02	by order of the beneficiary	x	
		MS03	reason not specified	x	x
		RC01	Bank Identifier incorrect (i.e. invalid BIC)		x
		RR01	Regulatory reason	x	x
		TM01	File received after cut-off time		x

3.3 L'enrichissement de la table des codes rejet CFONB :

Afin de pouvoir restituer l'ensemble des codes rejet/retour SCT dans la zone code rejet CFONB, 8 codes rejet CFONB avec leurs libellés sont créés.

Ces codes rejet ne sont utilisables que dans la relation banque-client ; ils ne sont en aucun cas échangés sur le SIT.

code rejet CFONB	libelle standard	code rejet SCT	SEPA reason	return	reject
12	coordonnées bancaires inexploitable	AC01	account identifier incorrect	x	x
14	compte clôturé	AC04	account closed	x	
16	destinataire non reconnu				
18	émetteur non reconnu				
34	compte bloqué	AC06	account blocked, reason not specified	x	
35	titulaire décédé	MD07	beneficiary deceased	x	
52	code opération incorrect	AG02	operation/transaction code incorrect, invalid file format		x
54	coordonnées invalides	BE04	Account address invalid	x	
57	format invalide	MD03	operation/transaction code incorrect, invalid file format		x
58	sur ordre du bénéficiaire	MS02	by order of the beneficiary	x	
59	raison non communiquée	MS03	reason not specified	x	x
60	code banque incorrect	RC01	Bank Identifier incorrect (i.e. invalid BIC)		x
61	ordre reçu après les heures d'échange	TM01	File received after cut-off time		x
62	motif réglementaire	RR01	Regulatory reason	x	x
71	reçu à tort , déjà réglé				
76	réclamation tardive				
88	Banque hors échange				
99	opération non admise	AG01	SCT forbidden on this type of account	x	